

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

**N° VA\_DEL2024\_116**

**Objet : Signature d'une convention de coopération entre la Ville de Tanguiéta au Bénin et la Ville de Villeneuve d'Ascq**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Charlene MARTIN, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Pauline SEGARD, ayant donné pouvoir à Hélène HARDY, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

En application de l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

**A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères.** Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers".

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la faculté de la Commune de Villeneuve d'Ascq de mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale, annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, des prérogatives communales de la commune de Tanguiéta et de la volonté de l'association villeneuvoise Artisanat Solidarité Nord Bénin Nord de France (ASBNF) de poursuivre en lien avec les communes citées la coopération qu'elles ont établie depuis 2018.

Fortes de ces expériences, les parties entendent développer de nouveaux projets en s'engageant dans un protocole de coopération pour une période de 3 ans renouvelable sur des domaines d'actions prenant en considération les priorités exprimées par les autorités locales de Tanguiéta, les orientations données par la Ville de Villeneuve d'Ascq les visites sur site de l'ASNBNF.

La présente convention-cadre a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties et de définir les domaines d'actions dans lesquels les parties entendent développer des projets opérationnels et de qualité.

Ces projets doivent :

- **Participer à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unies en 2015 ;**
- **Contribuer au développement des territoires et des populations concernées ;**
- Favoriser des échanges humains et des relations de confiance entre les partenaires ;
- Améliorer les politiques locales grâce à la comparaison aux expériences étrangères de gestion locale et l'échange de bonnes pratiques;
- Renforcer les liens unissant les acteurs locaux et tout particulièrement ceux unissant les associations d'appui partenaires de l'ASNBNF ;
- Participer à la sensibilisation et à la compréhension des enjeux de solidarité internationale et de coopération entre les pays ;
- Renforcer les liens d'amitié entre la France et le Bénin.

**Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 12 juin 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de coopération avec la Ville de Tanguiéta au Bénin.**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 28 juin 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240625-203999A-DE-1-1  
Date AR Préfecture : mercredi 26 juin 2024

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE**  
**LES COMMUNES DE VILLENEUVE D'ASCQ ET DE TANGUIETA,**

Entre

La Commune de Villeneuve d'Ascq, collectivité territoriale française Située Place Allendé à Villeneuve d'Ascq représentée par son maire, Monsieur Gérard CAUDRON dûment habilité par délibération du conseil municipal du 25 juin 2024.

La Commune de Tanguiéta, collectivité territoriale béninoise Située à Tanguiéta et représentée par son maire, Monsieur Zakari BOUKARY dûment habilité par délibération du conseil communal du .....

Ci-après désignées collectivement par les « Communes » et individuellement désignées par la commune de Villeneuve d'Ascq et la commune de Tanguiéta

L'Association Artisanat Solidarité Nord Bénin nord de France (ASNBNF) association de Loi 1901 de droit français, dont le siège est sis au 3 allée de la Courtine à Villeneuve d'Ascq, représentée par Madame Cathy BUQUET-CHARLIER dûment habilitée.

**Étant préalablement exposé que :**

En application de l'article L.1115-1 du CGCT, "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

**A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères.** Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers".

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la faculté de la commune de Villeneuve d'Ascq de mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale, annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, des prérogatives communales de la commune de Tanguiéta et de la volonté des associations de poursuivre en lien avec leur commune respective la coopération qu'elles ont établis depuis 2018.

En effet, l'ASNBNF entretient depuis 2018 une coopération pour le développement de l'artisanat et de l'apprentissage dans la commune de Tanguiéta. Ce partenariat a permis - en lien étroit avec l'Association d'appui à l'apprentissage et au développement de l'artisanat dans la commune de Tanguiéta (AADACT) et le collectif des associations et groupements professionnels des artisans de Tanguiéta – le développement de classes d'alphabétisation, la mise en place d'un dispositif de bourses d'insertion et la construction et l'électrification d'un centre dédié aux apprentis et artisans de la commune de Tanguiéta aujourd'hui identifié comme la maison des artisans et apprentis de Tanguiéta. Etant entendu que la Ville n'aura aucun lien avec l'association AADACT. Celle-ci sera uniquement en lien avec l'ASNBNF en tant que partenaire local au Bénin.

Cette coopération s'est étendue en 2022 aux communes dans le cadre du projet « Panier

Gagnant et Sport au Féminin ». Soutenu par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et la commune de Villeneuve d'Ascq, le projet développé par l'ASNBNF et l'AADACT permet à des apprenties de pratiquer le Basket Ball et à travers cette pratique de renforcer leur esprit d'équipe et leur confiance en elles.

Fortes de ces expériences, les parties entendent développer de nouveaux projets en s'engageant dans un protocole de coopération pour une période de 3 ans renouvelable sur des domaines d'actions prenant en considération les priorités exprimées par les autorités locales de Tanguéta, les orientations données par la mairie de Villeneuve d'Ascq, les visites sur site de l'ASNBNF dans les arrondissements et les recommandations de Lianes coopération et de la conseillère diplomatique du Nord de la France.

### **Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : Objet général de la convention**

La présente convention-cadre a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties et de définir les domaines d'actions dans lesquels les parties entendent développer des projets opérationnels et de qualité.

Ces projets doivent :

- Participer à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unies en 2015 ;
- Contribuer au développement des territoires et des populations concernées ;
- Favoriser des échanges humains et des relations de confiance entre les partenaires ;
- Améliorer les politiques locales grâce à la comparaison aux expériences étrangères de gestion locale et l'échange de bonnes pratiques ;
- Renforcer les liens unissant les acteurs locaux et tout particulièrement ceux unissant les associations d'appui partenaires de l'ASNBNF dont en premier l'AADACT et l'ASNBNF ;
- Participer à la sensibilisation et à la compréhension des enjeux de solidarité internationale et de coopération entre les pays ;
- Renforcer les liens d'amitié entre la France et le Bénin.

Ces projets sont conduits dans le respect des prérogatives de chacune des parties, de leurs instances et de leurs moyens et compétences d'intervention. Ils intègrent des enjeux de renforcement d'expertises, de formation, de valorisation de la coopération auprès des citoyens et du grand public.

Ils sont déployés dans une logique de pas à pas tout en s'attachant à :

- Intégrer les enjeux de pérennité et de changement d'échelle ;
- Mobiliser les acteurs du développement économique dont en premier lieu les artisans de la commune pour la réalisation des actions.

#### **ARTICLE 2 : Domaines de coopération**

Les domaines de coopération ont été définis au regard des priorités de développement durable relevées par la commune de Tanguéta dans le cadre de réunions d'échanges entre les parties. Ils concernent :

- Le tourisme ;
- L'artisanat et l'apprentissage ;

- L'accès aux services essentiels et tout particulièrement l'accès à l'eau et à l'assainissement, à l'électricité et à une gestion intégrée des déchets ;
- L'agriculture.

### **Article 2.1 : Domaine de coopération Tourisme**

Ce domaine vise la diversification de l'offre touristique dans la commune à travers la valorisation de son patrimoine architectural et culturel et le renforcement des capacités des différents acteurs du tourisme.

### **Article 2.2 : Domaine de coopération Artisanat et apprentissage**

Ce domaine de coopération comprend 5 axes et vise avant tout à développer, en lien avec l'AADACT et le collectif des associations et groupements professionnels des artisans de Tanguiéta, les capacités des artisans et artisans de la commune, l'accès à l'apprentissage des jeunes issus des couches les plus vulnérables et accompagner leur insertion professionnelle.

Axe 1 : Développement de nouvelles activités artisanales intégrant notamment la mise en place de formation

Axe 2 : Renforcement des capacités organisationnelles et techniques des artisans avec donnés à titre d'exemple le développement de mini-centrales d'achat, la création d'une coopérative de machines, la création et le développement d'une mutuelle de crédit et d'épargne pour les artisans, la mise en place de parcours de formation de recyclage métier, de gestion; de design et de marketing etc.. en lien avec les lycées et les établissements d'enseignement professionnel et supérieur de Villeneuve d'Ascq et environs,

Axe 3 : Appui à l'animation, à la gestion et au développement du centre des artisans et des apprentis pour en faire un véritable campus avec notamment le développement en son sein d'un pôle d'activités sportives et d'un lieu d'échanges pour favoriser les prises d'initiatives des apprentis et la créativité des artisanes et artisans,

Axe 4 : Aménagement des lieux à fortes concentrations d'activités artisanales en déployant dans les arrondissements périphériques, des solutions innovantes d'accès à l'électricité et des points d'accès à l'eau potable afin d'améliorer les conditions de travail des artisans, d'apprentissage et de soutien scolaire,

Axe 5 : renforcement de la maîtrise du français et appui à l'alphabétisation des apprentis.

### **Article 2.3 : Domaine de coopération : Accès aux services essentiels**

Ce domaine vise à :

- assurer et améliorer l'approvisionnement en eau potable dans les villages et hameaux de la commune
- relancer une stratégie de Valorisation des Déchets Solides et Ménagers (collecte, tri et valorisation);
- promouvoir et déployer les recours énergies renouvelables (fourniture et pose de lampadaires solaires dans les rues urbaines et les espaces publics);

### **Article 2.4 : Domaine de coopération Agriculture**

Plusieurs enjeux sont au cœur de ce domaine de coopération : l'aménagement des zones propices au développement des activités y afférentes, la poursuite de la mécanisation agricole, la promotion des cultures maraîchères et de contre saison, la réalisation d'infrastructures nécessaires aux activités agricoles et à la transformation des produits agricoles notamment au profit des femmes.

Chaque domaine trouve sa traduction opérationnelle dans des fiches actions dont l'actualisation se fait annuellement lors des réunions annuelles de suivi de la convention-cadre.

Ces fiches actions précisent l'intitulé de l'action, le domaine et le (ou les) ODD concernés, le lieu de réalisation, la (ou les) structure(s) en charge du pilotage du projet, les acteurs du projet (au Bénin et en France), l'objectif global et les résultats escomptés, les indicateurs de réalisation, le budget si connu ou à défaut les dispositifs financiers qui seront mobilisés, la durée en nombre de mois et la date de démarrage et les conditions de mise en œuvre.

### **ARTICLE 3 : Engagement des Parties**

**La commune de Villeneuve d'Ascq** s'engage à postuler auprès des appels à projet du Ministère des affaires étrangères et de l'Europe dans les domaines cités en article 2, afin de contribuer à la réalisation des programmes d'actions qui seront adoptés dans le cadre de la présente convention. Dans le cas où un ou plusieurs appels à projet déposés par la Ville seraient retenus, cette dernière s'engage à mobiliser les cinq pourcents nécessaires en crédits affectés dans le cadre de son budget à ce ou ces projets.

Elle s'engage à promouvoir sur son territoire et en France le potentiel de la coopération avec les acteurs de Tanguiéta et de l'Atacora et à favoriser dans le cadre des dispositifs proposés aux collectivités et partenaires de celles-ci, les initiatives objets de la présente convention

**L'ASNBNF**, en cohérence avec son objet social, interviendra pour le domaine de coopération relevant de l'article 2.2 en s'engageant à :

- mobiliser des ressources financières sous réserve de ses capacités budgétaires et à rechercher tout partenariat en France, en Europe et ailleurs, pour contribuer à la réalisation des programmes d'actions qui seront adoptés dans le cadre de la présente convention.
- mobiliser auprès de ses bénévoles et de son réseau une expertise qualifiée et appropriée aux enjeux de la coopération avec la commune de Tanguiéta.
- promouvoir le potentiel de la coopération avec les acteurs de Tanguiéta et de l'Atacora et à favoriser dans le cadre des dispositifs proposés aux associations et partenaires de celles-ci les initiatives objets de la présente convention

**La commune de Tanguiéta** pour ce qui la concerne s'engage à mobiliser des ressources financières ainsi qu'à rechercher tout partenariat au Bénin, en Afrique et ailleurs, afin de contribuer à la réalisation des programmes d'actions qui seront adoptés dans le cadre de la présente convention.

Elle s'engage par ailleurs à mobiliser les ressources humaines et moyens techniques appropriés à la réalisation des objectifs de la coopération avec la commune de Villeneuve d'Ascq et l'ASNBNF.

Enfin, la commune de Tanguiéta s'engage à œuvrer pour apporter son concours à toute initiative menée sur leur territoire avec les acteurs villeneuvois et de l'ASNBNF et à promouvoir

auprès des autorités béninoises les résultats de la coopération établie au titre de la présente convention.

Ces engagements sont pris dans l'intérêt commun. Ils se font dans le respect des règles propres à chaque source de financement et obligations réglementaires qui s'imposent à chacune des parties sans pour autant les contraindre individuellement.

#### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour trois (3) ans renouvelable une fois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 6.

#### **ARTICLE 5 : Suivi du partenariat**

Au terme de chaque année, les parties rédigent un rapport d'avancement du programme synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée. Ce rapport annuel est présenté lors d'une réunion du comité de pilotage mis en place pour le suivi de la présente convention.

Le comité de pilotage réunit un membre désigné par chacune des parties, un représentant de l'AADACT en tant qu'association partenaire au Bénin de l'ASNBNF, un représentant de Lianes Coopération, un représentant de la DAECT, la conseillère diplomatique du préfet de région ou son représentant.

Le rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

#### **ARTICLE 6 : Révision – Retrait - Résiliation**

La présente convention pourra prendre fin de manière anticipée si aucun appel à projet n'est lancé par le ministère des affaires étrangères et de l'Europe dans les domaines cités en article 2 dans un délai de 1 an.

Elle pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Dans le cas où une ou plusieurs Parties souhaitent se retirer du projet, ce retrait devra être notifiée au plus tôt et motivée par un courrier du responsable de la structure.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention cadre, celle-ci pourra être exclue de l'accord cadre à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Il reviendra alors aux autres parties de résilier la convention et de définir un nouveau cadre tout en préservant la réalisation des projets en cours.

#### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie

de conciliation dans un premier temps.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

**ARTICLE 8 : Droit applicable — Attribution de compétence**

La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Lille.

La présente convention comporte 6 pages.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, le 26 juin 2024

Pour la Mairie de Villeneuve d'Ascq

M. Gérard CAUDRON

Pour la Mairie de Tanguéta

M. Zakari BOUKARY

Pour l'ASBNBF

Mme Cathy BUQUET-CHARLIER